

LES AIDES A L'EMPLOI AUX PAYS-BAS

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

La politique de l'emploi aux Pays-Bas ces dernières années s'est centrée sur la réduction des impôts et contribution sociale sur les bas salaires, le renforcement de la politique contractuelle et l'accroissement de la flexibilité du marché du travail. Officiellement cette politique a enregistré un succès certain puisque le nombre de chômeurs inscrit a décliné de 438 000 en 1994 à 272 000 en 1999 (le nombre de chômeurs longue durée - depuis plus d'un an au chômage - étant passé de 244 000 en 1994 à 195 000 en 1998).

Le gouvernement a cependant récemment donné une nouvelle impulsion aux aides à l'emploi et au problème endémique de la population active néerlandaise, à savoir l'importance du nombre de bénéficiaires de pensions d'invalidité. De fait, les titulaires de pension d'invalidité (en équivalent taux plein), au nombre de 789 000 en 1994 est seulement descendu à 759 000 en 1999.

Longtemps sujet tabou aux Pays-Bas, l'attribution de pension d'invalidité est sujette à caution. Il existe, depuis la campagne pour les élections législatives de 1998, un consensus selon lequel 25 % des titulaires d'une pension d'invalidité ne justifieraient pas la perception d'une telle pension. Toutefois, cette estimation n'a fait l'objet d'aucune étude approfondie et incontestable.

En conséquence, le gouvernement a souhaité depuis juillet 1998 activer le marché du travail en facilitant l'intégration des chômeurs et des titulaires de pension d'invalidité. La loi sur le recrutement des personnes handicapées, promulguée le 1^{er} juillet 1998 cherche à faciliter l'emploi de personnes invalides en offrant aux employeurs une meilleure couverture des charges maladies, de même qu'en accordant des aides directes.

Par ailleurs le gouvernement a décidé d'aider à la création directe d'emplois temporaires dans le secteur privé (dans le secteur des services en particulier) et d'emplois permanents dans le secteur public (principalement dans le domaine de la santé). Dans ce dernier cas, les aides à l'emploi sont accordées aux autorités locales qui doivent mettre en œuvre les programmes nationaux.

Des lignes directrices sont données par le gouvernement aux collectivités locales, mais il ne s'agit pas à proprement parler d'objectifs précis. Le gouvernement accorde alors un montant global, par trimestres, aux autorités ; ce montant, calculé à partir de la déclinaison des programmes nationaux, est cependant considéré comme pouvant être réaffecté par ces dernières en fonction de leurs besoins locaux en matière d'opportunité de création d'emploi. Chaque trimestre, afin de justifier de l'appel de fonds supplémentaire, les autorités locales doivent indiquer au ministère des affaires sociales et de l'emploi le nombre d'emplois aidés créés dans le secteur public, ces informations étant contrôlées par un commissaire aux comptes payé par le gouvernement.

II. LA RETRANSCRIPTION DES AIDES A L'EMPLOI DANS LE BUDGET

Compte tenu des éléments de contexte présentés ci-dessus en matière d'aides directes à l'emploi, le projet de budget pour 2000 se présentait de la manière suivante pour quelques uns des programmes du gouvernement :

Emplois protégés pour les personnes handicapées :

	Réalisé 1998	Prévision 1999	Objectif 2000
Budget consacré (en millions de NLG)	3 660	3 848	3 892
Nb d'emplois	85 160	86 300	87 500
Coût moyen (NLG)	42 980	44 585	44 480

Aides directes à l'emploi :

	Réalisé 1998	Prévision 1999	Objectif 2000
Programme supplémentaire			
Budget consacré (en millions de NLG)	453	482	439
Nb d'emplois	54 100	52 800	51 500
Coût moyen (NLG)	8 365	9 125	8 530
Programme de base			
Budget consacré (en millions de NLG)	800	795	870
Nb d'emplois	47 065	45 400	48 100
Coût moyen (NLG)	17 000	17 498	18 100
Emplois qualifiés			
Budget consacré (en millions de NLG)		105	108
Nb d'emplois		6 000	6 000
Coût moyen (NLG)		17 498	18 100

Programmes spécifiques

Aides à l'embauche dans des sociétés de nettoyeurs	Réalisé 1998	Prévision 1999	Objectif 2000
Aide accordée			
Budget consacré (en millions de NLG)	4,2	20,2	45,1
Nb d'emplois	220	1 035	2 230
Aide moyenne (NLG)	19 000	19 500	20 200
Coût de gestion			
Budget consacré (en millions de NLG)	0,91	0,5	0,6
Coût par contrat (NLG)	4 135	485	270

Aides à la recherche d'emploi stable	Prévision 1999	Objectif 2000
Budget consacré (en millions de NLG)	944,2	1 765,2
Nb d'emplois	27 300	47 400 (maximum)
Aide moyenne (NLG)	38 000	37 240
Coût de gestion		
Budget consacré (en millions de NLG)		55,3
Coût par contrat (NLG)		4 000

MINEFI - IGF

Le ministère des affaires sociales et de l'emploi est parfaitement conscient que la plupart des indicateurs qu'il utilise sont des indicateurs d'input ainsi que quelques notions sur la maîtrise des coûts. Afin de pouvoir mettre en place un projet de budget liant les moyens financiers et les résultats des programmes incluant de réelles mesures d'efficacité et d'efficacités, le ministère nous a indiqué qu'il travaillait à l'heure actuelle, en coopération avec les autorités locales, à la mise en place d'un système de cohortes et de suivi des cohortes dans le temps.